

LES ESSENTIELS
INFODÉONTO

POUR LES PROFESSIONNELS
EN ASSURANCE VIE

LE PRÉAVIS DE REEMPLACEMENT



Chambre
de la sécurité
financière

UN PRÉAVIS DE REMPLACEMENT EST-IL NÉCESSAIRE?

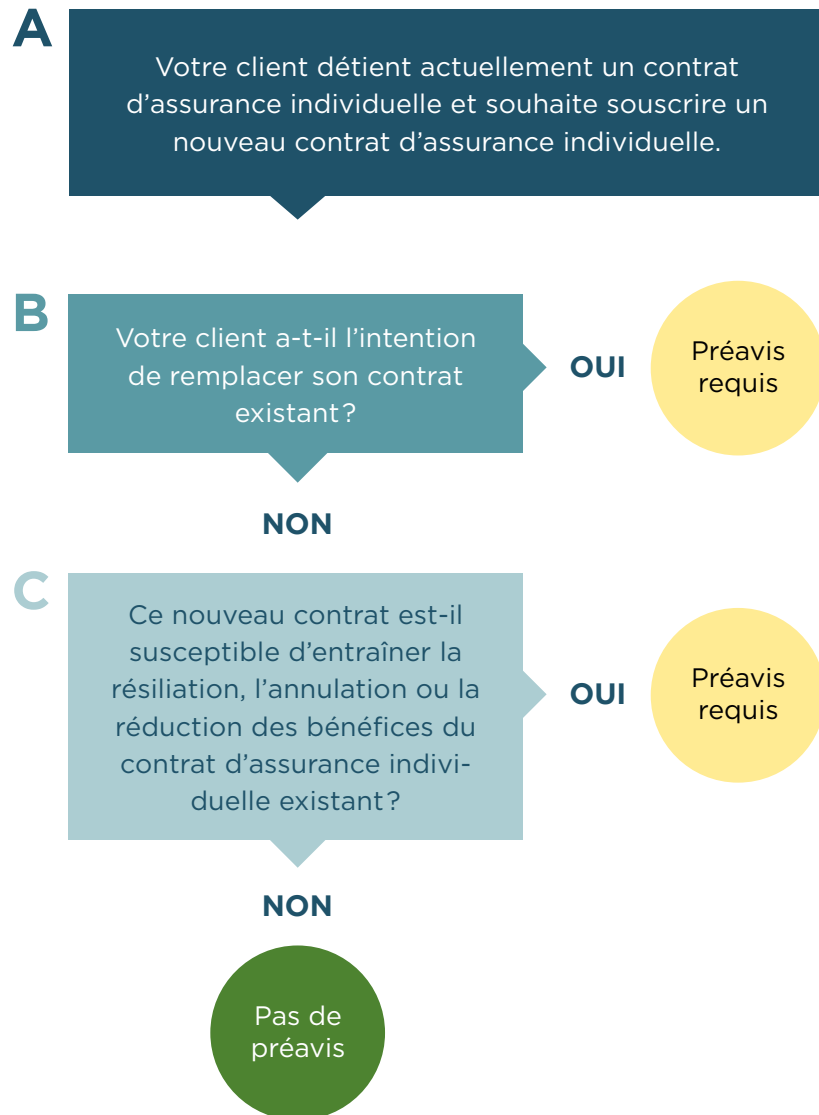
Le tableau aide-mémoire qui suit présente des situations qui pourraient être considérées comme un remplacement de contrat.

En répondant à chacune des questions, le représentant est en mesure de prendre une décision quant à la nécessité de respecter la procédure de remplacement. Dans le doute, le représentant devrait toujours le faire et remplir un préavis.

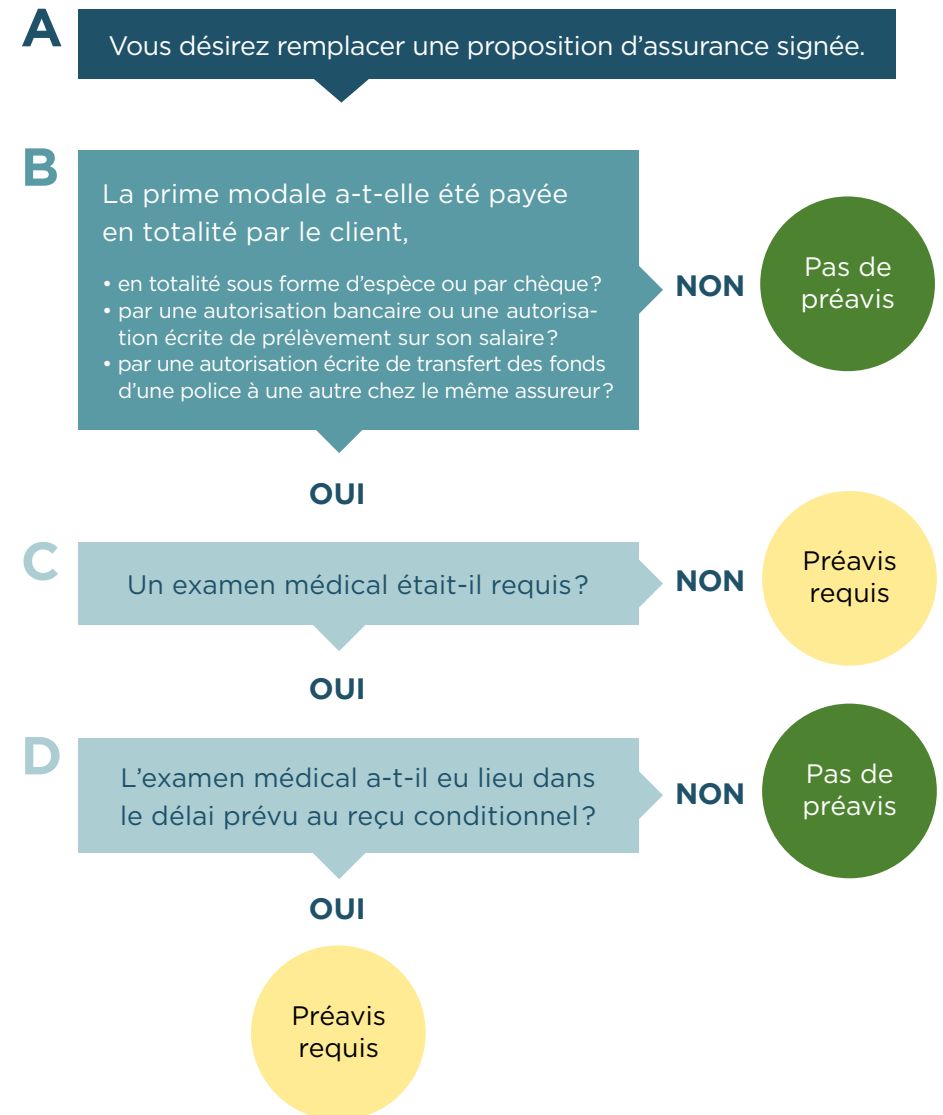


SITUATIONS

1 Contrat existant



2 Proposition d'assurance signée



SITUATIONS

3 Proposition d'assurance assortie d'une assurance provisoire

A Vous désirez remplacer une proposition d'assurance assortie d'une assurance provisoire ne dépassant pas un an.

B La proposition d'assurance a-t-elle été signée?

NON Pas de préavis

OUI

C La prime d'assurance provisoire a-t-elle été payée?

NON Pas de préavis

OUI

Préavis requis

*Nous vous invitons à prendre connaissance des précisions formulées sur InfoDéonto concernant cette situation particulière.

4 Proposition d'assurance avec surprime

A Votre client a signé une proposition d'assurance et l'assureur est disposé à émettre le contrat aux conditions énoncées dans la proposition, mais avec une surprime.

B Souhaitez-vous faire souscrire votre client une assurance auprès d'un autre assureur afin d'obtenir le même contrat, mais sans la surprime?

NON Pas de préavis

OUI Préavis requis

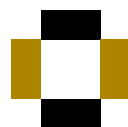
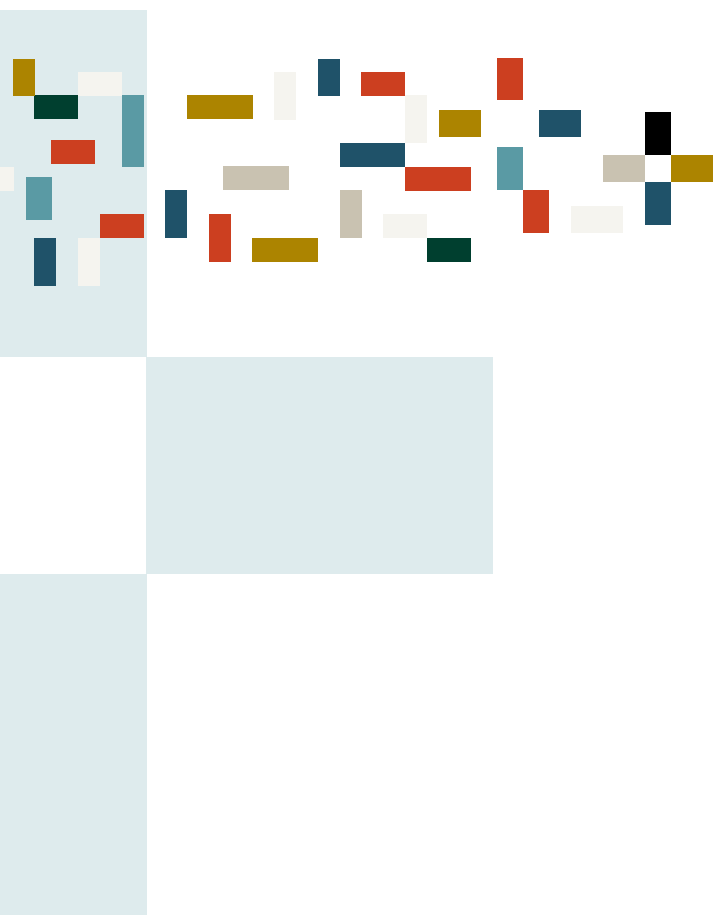
5 Adhésion à un contrat d'assurance collective*

A Vous êtes un représentant en assurance de personnes et souhaitez faire adhérer un client à un contrat d'assurance collective.

B Est-ce que cette adhésion entraîne la résiliation, l'annulation ou la réduction des bénéfices d'un contrat d'assurance individuelle existant?

NON Pas de préavis

OUI Préavis requis



**Chambre
de la sécurité
financière**

**UN PLUS POUR
VOTRE PRATIQUE**

Notez que le genre masculin est utilisé sans discrimination dans le simple but d'alléger le texte.

© Chambre de la sécurité financière
Tous droits réservés